

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 6 juin 2024**

Etaient présents :

BERNAT Georges – BRUSQ Frédéric – CHAVANNE Pascale - CLEMENT Françoise – CLERMONT Joël – DAVAL Marius - DEGOUTTE Vincent – FLEURY Maxime - GERY Françoise – GOFFOZ Alain - GUILLOT Lucien - MANGAVEL Philippe – MATHELIN Sandra - MAYERE Dominique – MIGNERY Dominique – MURON Marie-Christine - PALLANCHE Brigitte - PETITBOUT Paul – PRADIER Bruno – RAYMOND Jean-Claude - REBOUX Alain - ROZANSKI Sigismond

Absents :

Frédéric SIMON – Dominique FRAISE – Gilles FAVREAU

Absents excusés :

Emmanuel SAPEY – Christian BRAY

Pouvoirs :

Henri CHERBLAND a donné pouvoir à Alain REBOUX
Ludovic BOUTET a donné pouvoir à Frédéric BRUSQ
Sébastien PERROTON a donné pouvoir à Georges BERNAT

Secrétaire de séance : Jean-Claude RAYMOND

Après désignation du secrétaire de séance, le Président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires et vérifie le quorum.

Il propose au Conseil communautaire d'inscrire 1 point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance :

- Proposition de salarier tous les professeurs de l'école de musique dès septembre 2024

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2024

Le procès-verbal du 04 avril 2024 est validé à l'unanimité sans réserve

2/ Approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément aux dispositions des articles D 2224-1 du CGCT et suivants, le rapport annuel sur le service de prévention et de gestion des déchets ménagers pour l'année 2023 a été présenté en conseil communautaire.

Suite à la présentation de la synthèse de ce document par Carine DUBOIS, quelques questions sont posées au sujet des leviers possibles à mettre en place pour réduire la quantité de déchets
Des solutions telles que la sensibilisation au compostage, au vrac, utilisation de gourdes au lieu de bouteilles plastiques sont apportées par la technicienne.

Après avoir pris connaissance du rapport, les membres de l'assemblée décident d'approuver ce document à l'unanimité. Il est précisé que le RPQS sera mis en ligne sur le site internet de la CCVAI et envoyé à toutes les communes.

3/ Convention de prêt du broyeur de déchets verts

Le prêt du broyeur de végétaux est réservé à l'usage de la commune uniquement.

La CCVAI prendra en charge l'entretien du broyeur : vidanges, graissages, pannes matérielles, changement des fléaux en cas d'usure normale, remplacements des filtres. L'emprunteur prend en charge le carburant nécessaire au fonctionnement du broyeur. Le réservoir devra être rendu plein de manière systématique.

L'utilisation du broyeur sera assurée par un personnel formé à cet effet.

L'emprunteur fera son affaire personnelle du remisage du broyeur dans un lieu sécurisé en cas d'emprunt sur plusieurs jours. L'emprunteur devra effectuer la réservation par téléphone, soit à l'accueil de la CCVAI, soit auprès de l'animateur biodéchets, au moins 7 jours avant le jour prévu.

Le prêt du broyeur est d'une semaine, c'est à dire du jeudi matin au jeudi matin suivant. Le broyeur sera retiré et rapporté directement dans les locaux techniques de la CCVAI, le jeudi matin entre 8h et 8h30.

Les frais de maintenance engagés par la CCVAI seront répercutés aux communes annuellement au prorata du nombre d'heures d'utilisation pour chacun des utilisateurs.

Ce projet de convention est adopté à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

4/ Consultation du marché de collecte des bennes de déchèterie

Le marché de mise à disposition, de collecte et de transport des bennes de la déchèterie passé avec la société Sécaf Chamfray arrivera à échéance le 31 octobre 2024. Il est donc nécessaire de lancer une consultation en procédure adaptée (MAPA) pour la mise en route d'un nouveau marché au 1er novembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

5/ Marché de mise à disposition, de collecte et de transports des bennes de la déchèterie : désignation des membres de la commission Adhoc

La CCVAI va lancer une consultation pour son marché de collecte de bennes de la déchèterie qui arrive à terme le 31 octobre 2024. Dans ce cadre, il est proposé qu'une commission d'appel d'offres adhoc soit constituée pour analyser les candidatures et les offres. Il est nécessaire de désigner les membres constitutifs de cette commission, en plus du Président, qui préside de droit.

Proposition : Marius DAVAL et Dominique MAYERE

Délibération adoptée à l'unanimité

6/ Signature contrat de reprise emballages

La CCVAI est en contrat avec l'éco organisme CITEO pour la prise en charge de la filière des emballages ménagers et des papiers. L'agrément et le contrat avec CITEO étant arrivé à échéance au 31/12/2023, il a été nécessaire de prendre un avenant pour 2024. Dans l'attente de la validation du cahier des charges d'agrément des éco-organismes pour le futur barème G sur la période 2024-2029, la CCVAI doit renouveler malgré tout ses contrats avec les repreneurs pour garantir la continuité de la reprise et du rachat de ses matériaux issus des emballages.

Différentes options de reprise sont proposées aux collectivités (filiales, fédération et individuelle). Il est proposé de conserver la reprise « option Filiales », déjà expérimentée par la CCVAI sur les précédents agréments, et qui donne pleinement satisfaction en termes de traçabilité, de prix de

rachat moyen et de localisation en proximité des sites de recyclage (majoritairement en France, et secondairement Europe).

Il est donc proposé de signer les contrats de reprise en option Filières, avec les repreneurs agréés suivants :

- VERALLIA pour les emballages en verre
- VALORPLAST pour les plastiques (à l'exception du flux développement soumis à la reprise titulaire CITEO exclusive)
- REVIPAC pour les cartons de déchèterie (1.05), cartonnettes (5.02) et papiers cartons complexés (5.03)
- ARCELOR MITTAL pour l'acier
- REGEAL AFFIMET pour l'aluminium

Délibération adoptée à l'unanimité

7/ Convention opérationnelle Grézolles – CCVAI –EPORA

Dans le cadre d'une opération de requalification en centre bourg de Grézolles, Epora accompagne la Commune dans son projet de revitalisation de sa centralité. EPORA a fait l'acquisition d'une partie du tènement.

Il s'agit de passer maintenant en phase opérationnelle à travers une convention opérationnelle.

Cette convention opérationnelle est tripartite Grézolles – CCVAI – Epora mais n'est pas engageante pour la CCVAI.

La collectivité garante est la Commune de Grézolles qui s'engage à racheter le bien à EPORA une fois ce dernier requalifié.

La convention tripartite permet d'informer le partenaire communautaire.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

8/ Fixation des tarifs des camps d'été

Tarifs camp Plaine Tonique à Montrevel en Bresse (01) pour 5 jours

QF	CCVAI	HCC
QF ≤ 450	88 €	97 €
451 à 700	99 €	109 €
701 à 1000	110 €	121 €
1001 à 1250	121 €	133 €
1251 à 1600	132 €	145 €
QF > 1600	143 €	157 €

Tarifs camp été-jeunes Re'Sources de jeunesse à Saint Denis de Cabanne 2024 pour 4 jours

QF	CCVAI	HCC
QF ≤ 450	52 €	57 €
451 à 700	59 €	65 €

701 à 1000	66 €	73 €
1001 à 1250	73 €	80 €
1251 à 1600	80 €	88 €
QF > 1600	87 €	96 €

Délibération adoptée à l'unanimité

9/ Adhésion à la convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle

Le décret 2022-1043 du 22/07/22 :

- prévoit le renforcement des droits à la formation de certains agents : agents mentionnés à l'article L-422- 3 du code général de la fonction publique (cat C, titulaire d'une reconnaissance de travailleur handicapé, exposés à risque d'usure professionnelle)
- impose à l'employeur ou au CDG de proposer une offre d'accompagnement à l'évolution professionnelle et de communiquer sur cette offre à destination des agents

En lien avec ce décret, le Centre de Gestion de la Loire, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose aux collectivités du département de la Loire et à leurs établissements publics une offre diversifiée d'accompagnement personnalisé des agents visant à les accompagner dans leur évolution et mobilité professionnelles.

Préalablement la collectivité doit signer une convention d'adhésion. La signature de cette convention n'engage pas la collectivité.

La réalisation par le Centre de gestion de la Loire des prestations ci-dessus est conditionnée par une demande expresse de la collectivité au Centre de gestion de la Loire.

Des échanges entre la collectivité, l'agent pour lequel l'accompagnement est sollicité et le Centre de Gestion de la Loire, préalables à la mise en œuvre effective de l'accompagnement permettront de confirmer l'adéquation du dispositif proposé avec la situation de l'agent.

Une convention tripartite actera la mise en œuvre effective et les modalités de l'accompagnement entre la collectivité, l'agent et le Centre de Gestion de la Loire.

Délibération adoptée à l'unanimité

10/ Création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à la déchetterie

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'agent de déchetterie à temps non complet (30h par semaine)

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques polyvalents catégorie C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien et gardiennage du site de la déchetterie ; accueil, information et orientation des usagers ; gestion et suivi des enlèvements ; la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Délibération adoptée à l'unanimité

11/Commercialisation d'une parcelle de la ZA des Grandes Terres à SAS INTECH INDUSTRY

Le 9 novembre 2023, le conseil communautaire avait délibéré pour la vente d'une parcelle sur la ZA des Grandes Terres à l'entreprise Technimodern Automation.

Comme c'est la SAS INTECH INDUSTRY qui va signer le compromis de vente pour le rachat de la parcelle, il faut prendre une nouvelle délibération

Délibération adoptée à l'unanimité

12/Sollicitation d'une subvention de la Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles lettres de la LOIRE

La Société d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles lettres de la LOIRE sollicite la CCVAI pour une subvention à hauteur de 500€ afin de réaliser une version courte du film « ceux qui nous nourrissent » à destination des élèves de collèges et lycées.

Délibération adoptée à l'unanimité

13/ Rachat du matériel GRENKE : lever de l'option d'achat du crédit-bail

La CCVAI souhaite lever l'option d'achat du crédit-bail du GRENKE pour un prix de 296,54€

Délibération adoptée à l'unanimité

14/. Attribution d'un fonds de concours à la commune de SAINT POLGUES

La commune de SAINT POLGUES sollicite le versement du fonds de concours dans le cadre d'un projet d'aménagement touristique (tables de pique nique et lot de jeux extérieurs) et d'aménagement de la salle des fêtes (tables)

Le coût d'acquisition s'élève à 4 232 € HT

Aucune subvention n'a été obtenue par la commune.

Le conseil communautaire devra délibérer sur le versement à hauteur de 3 385,60 € du fonds de concours

Délibération adoptée à l'unanimité

15/Mise à jour du périmètre de compétence GEMAPI de Roannaise de l'Eau

D'après la délibération prise le 6 juin 2023, Roannaise de l'Eau est compétent sur le bassin versant de l'Aix. Il manque les affluents Gouttes de Sac et Charavet inscrits dans le contrat territorial.

Il est proposé de mettre à jour la délibération avec :

- Intégration des affluents inscrits au contrat (Gouttes de Sac et Charavet)
- Proposition de prise de compétence sur les affluents rive gauche de la Loire sur 3 communes Bully, Vézelin sur Loire et St Georges de Baroille

Territoire actuel	Territoire proposé
Aix, Isable, Gouttes de Sac, Goutte de Charavet	Aix, Isable, Gouttes de Sac, Goutte de Charavet (inscrits dans le contrat territorial) + affluents rive gauche Loire sur Bully, Vézelin, St Georges (=totalité de ces 3 communes couvertes)
150 Km ²	197 Km ²

Délibération adoptée à l'unanimité

16/ Demande de plafonnement des loyers pour la Maison de Santé Pluriprofessionnelle multisites St Germain Laval et St Martin la Sauveté

Suite à un courrier reçu de la part des professionnels de santé, une demande de plafonnement des loyers pour les années à venir a été formulée.

Le conseil communautaire devra statuer sur la proposition de plafonner les loyers à 10,20€ TTC/m2/mois les loyers de chacun des professionnels jusqu'au 30 juin 2027 (1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027)

Après de nombreux échanges, à l'unanimité, le conseil communautaire valide la proposition de geler les loyers des occupants des maisons de santé de St Germain Laval et St Martin la Sauveté à hauteur de 10,20€ TTC/mois. Ce gel des loyers sera accompagné de la signature d'une charte entre la CCVAI et l'association « coordination en santé Martin Germain » engageant les professionnels à favoriser l'installation de nouveaux professionnels en cas de vacances de cabinets médicaux.

Les élus communautaires souhaitent qu'une fois/an un bilan soit réalisé avec les responsables de l'association (intervention en conseil communautaire).

17/ Proposition de salarier les professeurs de l'école de musique

Afin de rendre l'école de musique plus attractive pour les habitants de la CCVAI, il est proposé de salarier les profs de musique dont l'employeur actuel est Aremuz. Cette proposition permettrait de rendre l'école de musique plus qualitative et d'augmenter les effectifs.

Une simulation financière est présentée lors du conseil communautaire.

Du fait de la participation financière de 16 000€ pour les écoles territoriales non classées de moins de 100 élèves (schéma directeur 2023-2027), les hypothèses à effectif constant de salarier les enseignants de musique couleraient à la CCVAI environ 4 000 €/an.

Délibération adoptée à l'unanimité

Interventions et questions diverses :

Etude préalable au transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales : une réunion de rendu de l'état des lieux par KPMG aura lieu le mercredi 24 juillet à 18h30 à la CCVAI

Le dispositif de pré-raccordement à la fibre permet de raccorder gratuitement tous les logements jusqu'au 31 décembre 2025. Pour rappel, bien penser à faire la certification des adresses à faire avant

Invitation du sénateur Monsieur Pierre Jean Rochette le 1^{er} juillet. A 11h, visite de la salle de sports de SAINT GERMAIN LAVAL puis déjeuner au restaurant de BULLY.

Projet de video surveillance : la CCVAI doit adresser un courrier à la direction de la gendarmerie pour solliciter l'appui du référent sécurité afin qu'il puisse donner des orientations à la Communauté de Communes.

La commission culture s'est réunie le 03 juin. A cette occasion, une visite de la maison Boissieu a eu lieu.

Malgré les 10 heures hebdomadaires d'utilisation par l'école de musique, elle reste peu utilisée et n'est pas exploitée à la hauteur de son potentiel.

Les élus aimeraient monter un projet permettant de faire de la maison Boissieu un lieu culturel vivant. Il semble nécessaire de s'appuyer sur une structure solide pour la viabilité du projet. Pour cela, il a été abordé l'idée de monter une association. Une prochaine réunion sera programmée à l'automne.

Prochain conseil communautaire fixé au jeudi 4 juillet 2024 à 20h.

Séance levée à 22h10